

Appel à projet

Accompagner les mutations associatives

**SOMMAIRE**

**CONTEXTE1**

**OBJECTIFS4**

**ELIGIBILITE**……………………………………………………………………………………………………………………………………………….5

Candidats à l’appel à projet 5

Eléments constitutifs de la candidature5

Critères de sélection des candidatures6

Modalités de candidatures et de financement 6

Durée du projet…………………………………………………………………………………………………………………………………….7

Modalités de sélection des candidatures……………………………………………………………………………………………..7

Calendrier…………………………………………………………………………………………………………………………………………….7

**RENSEIGNEMENTS**…………………………………………………………………………………………………………………………………..**7**

# Contexte

Avec près de 150 000 associations en activité, la Nouvelle-Aquitaine compte 1,2 million de bénévoles et 160 000 salariés. Ce tissu associatif très dynamique, intervient dans de nombreux secteurs : la culture, la jeunesse, le sport, le tourisme, l’environnement, le lien social ou encore l'économie sociale et solidaire. En complément d’aides liées au secteur d’activité des associations, la Région Nouvelle-Aquitaine souhaite également être à leurs côtés pour soutenir la vie associative, dans son organisation et son fonctionnement.

C’est pourquoi les élus du Conseil Régional ont voté un règlement d’intervention dédié à la vie associative lors de la Séance plénière du 12 juin 2023 et qui prévoit le lancement du présent appel à projet.

La vie associative s’entend comme l’ensemble des interactions, au sein d’une association et/ou à l’échelle d’un territoire, entre toutes les parties prenantes (bénévoles, usagers, salariés) engagées dans la réalisation d’un projet commun d’intérêt général ou collectif.

Devant les multiples évolutions sociétales, les associations doivent faire face à une complexité organisationnelle, économique, réglementaire nécessitant des compétences de plus en plus poussées.

Ces acteurs qui permettent de dynamiser le territoire doivent ainsi relever, depuis ces dernières années, de nouveaux défis. Après la crise sanitaire liée à la Covid-19, et face à l’évolution du contexte social, administratif et institutionnel, les associations doivent aborder des mutations technologiques, sociétales, environnementales ou encore économiques.

Pour les soutenir, différents types d’accompagnement leur sont déjà accessibles, au rang desquels on peut citer :

###### - Guid’asso, qui a une fonction d’orientation ou d’accompagnement généraliste, et tend à développer des accompagnements spécialistes. Ce label permet à des structures locales diverses (associations, institutions, communes, etc...), d’orienter, informer et accompagner toute association ou personne désireuse de s’informer ou investie dans la vie associative – bénévoles, dirigeants associatifs, porteurs de projet – quels que soient le domaine d’intervention et le territoire d’implantation. Le réseau est co-animé par les services de l’État et des partenaires associatifs, à chaque échelon territorial.

- Le dispositif local d’accompagnement (DLA), qui permet aux associations employeuses de bénéficier de diagnostics ciblés et d’accompagnements sur une thématique particulière. Cependant, les associations non-employeuses ne peuvent pas accéder à cette possibilité.

- Les têtes de réseaux qui peuvent proposer un accompagnement à leurs membres.

En complémentarité de ces ressources, le présent appel à projet vise à développer ou essaimer des programmes d’accompagnement ciblés sur des thématiques identifiées comme prioritaires par le secteur associatif et l’institution régionale et ouverts aux associations de Nouvelle-Aquitaine, entrant dans les champs de compétence de la Région.

Cet appel à projet s’inscrit dans la feuille de route Néo Terra et dans les principes et modalités des éco-socio-conditionnalités de la Région Nouvelle-Aquitaine, ainsi que dans la Charte des engagements réciproques 2023-2028 entre la Région, l’Etat et le Mouvement Associatif Nouvelle-Aquitaine.

# Objectifs

Cet appel à projet vise à soutenir la vie associative en Nouvelle-Aquitaine, en favorisant la mise en œuvre de programmes d’accompagnement aux transitions.

Il s’agit de financer à hauteur de 50% maximum des propositions d’experts pour aider les associations de Nouvelle-Aquitaine à faire face aux grandes mutations énergétiques, écologiques, socio-économiques, numériques qui s’imposent à elles et qui nécessitent une adaptation de leur fonctionnement par exemple :

- Réduire l’impact environnemental des activités et du fonctionnement,

- Renouveler le modèle économique et social,

- S’adapter à la dématérialisation, au travail à distance,

-Mettre en œuvre l’accompagnement à la mutualisation de projets d’équipements ou de moyens humains.

Les thématiques prioritaires retenues sont les transitions environnementales, numériques, socio-économiques, l’égalité femmes-hommes, ou encore l’engagement bénévole. Cependant, le présent Appel à projet reste ouvert aux programmes d’accompagnement visant d’autres thématiques, dès lors qu’elles représentent un enjeu pour un grand nombre d’associations.

Il s’agira de renforcer leurs capacités à s’adapter et à intégrer ces transitions dans leur projet associatif.

Il est demandé à des structures de l’Économie Sociale et Solidaire, en capacité de justifier d’une expertise sur une thématique énoncée plus haut, de proposer un parcours d’accompagnement collectif ou individuel à des associations volontaires relevant des champs de compétences de la Région.

En effet, les différentes difficultés auxquelles les associations doivent faire face, inflation, crise énergétique, crise du bénévolat, etc… les obligent à repenser leurs organisations internes ou encore leur programme d’action, afin de mener leurs activités de manière efficiente tout en maintenant leurs objectifs d’intérêt général et de développement du lien social sur un territoire.

Ce dispositif est proposé en partenariat avec le Mouvement Associatif Nouvelle-Aquitaine, le Dispositif Local d’Accompagnement Régional Nouvelle-Aquitaine, et la Chambre Régionale de l’Economie Sociale et Solidaire. Ceux-ci ont été associé à la rédaction du présent appel à projet et pourront être amenés à participer au comité de sélection des candidatures et au bilan de l’action.

# Eligibilité

## Candidats à l’appel à projet

Toutes personnes morales relevant de l’Économie Sociale et Solidaire et en capacité d’une expertise sur tout sujet de mutation nécessitant une adaptation de la part des associations : mutations écologiques, énergétiques, socio-économiques et/ou numérique…

## Eléments constitutifs de la candidature

Les candidats doivent présenter un projet d’accompagnement en précisant :

- le choix motivé de la thématique retenue : si les thématiques de la transition environnementale, numérique, socio-économiques, de l’égalité Femme-Homme ou encore de l’engagement bénévole, restent prioritaires pour la Région, le présent Appel à projet est également ouvert aux programmes d’accompagnement visant d’autres enjeux thématiques.

- La description du parcours d'accompagnement proposé :

* Les contenus,
* Les modalités de mise en œuvre (présentiel, distanciel, entretiens individuels),
* Les moyens humains et matériels mobilisés,
* Le nombre d’associations pouvant être accompagnées,
* Les modalités de sélection des associations qui seront accompagnées,
* Le périmètre géographique d’intervention,
* Les livrables de fin d’accompagnement (feuille de route, plan d’action...)

- La capacité à définir et mettre en œuvre une stratégie de communication (manifestation, conférence de presse, webinaire…) pour promouvoir l’action.

- Les indicateurs d’évaluation retenus.

- Une proposition de mise en œuvre d’un essaimage ou de la duplication de l’accompagnement ainsi que les objectifs à atteindre.

- Un budget prévisionnel selon le modèle joint dans le dossier de candidature. Il est précisé que la Région pourra financer les projets lauréats à hauteur de 50% maximum de ce budget prévisionnel. La structure candidate devra donc mobiliser d’autres financements pour réduire au maximum l’impact financier pour les associations accompagnées.

Plusieurs candidats peuvent mutualiser leur candidature pour optimiser leur intervention. Dans ce cas, un chef de file devra être identifié. En cas de réponse mutualisée, le groupement devra communiquer au moment du dépôt de la candidature les modalités de répartition des financements entre les membres.

Une vigilance particulière sera portée à la prise en compte de l’égalité femme/homme et de l’inclusion des personnes en situation de handicap dans le projet d’accompagnement.

Ces programmes peuvent être des propositions existantes et qui peuvent être essaimées ou avoir une dimension expérimentale.

## Critères de sélection des candidatures

Une attention particulière sera portée à :

* L’expression de la motivation de la thématique retenue et de l’expertise portée par les candidats en la matière, attestée par exemple par des références, des publications, des partenariats ou le Curriculum Vitae de la personne en charge de cette expertise.
* L’expérience des candidats dans l'accompagnement des associations, notamment des petites structures et des structures rurales, démontrée par exemple par des témoignages, des évaluations, des retours d'impact, etc.
* L’approche d’accompagnement méthodologique/pédagogique adaptée aux besoins et aux attentes des associations.
* La capacité à mobiliser un réseau de partenaires pouvant apporter une valeur ajoutée au parcours d'accompagnement.
* La cible finale des parcours d’accompagnement : les associations ayant moins de 5 équivalents temps plein et intervenant dans des secteurs ruraux constituant une priorité pour la Région.

NB : Les programmes d’actions proposés par les têtes de réseaux à l’attention exclusive de leurs membres ne sont pas éligibles.

## Modalités de candidatures et de financement

Les candidats pourront récupérer le dossier de candidature soit en ligne via le guide des aides de la Région Nouvelle-Aquitaine ou en faisant une demande par mail à l’adresse : [vie.associative@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:vie.associative@nouvelle-aquitaine.fr)

Les dossiers et les pièces justificatives seront à transmettre à l’adresse : [vie.associative@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:vie.associative@nouvelle-aquitaine.fr). Seules les candidatures complètes présentées sous le format du dossier-type téléchargeable seront recevables.

La Région interviendra sur les dépenses éligibles pendant 18 mois maximum, à hauteur de **50% maximum**.

Les dépenses éligibles seront :

- Les frais de personnel mobilisés sur le projet : pilotage du projet, gestion, animation, accompagnement technique, évaluation.

- Les frais généraux supplémentaires et autres frais d’exploitation supportés directement du fait du projet (fournitures, frais de déplacements...).

*NB : les frais financiers générés par des emprunts, découverts, contentieux, amendes, pénalités… ne sont pas éligibles*.

## Durée du projet

La durée maximale du projet pour le calcul de l’aide régionale est de **18 mois** à compter de la date de démarrage de l’opération.

## Modalités de sélection des candidatures

La sélection des dossiers se fera selon les étapes suivantes :

**Dépôts des candidatures**

Les échanges seront possibles avant et après le dépôt auprès du service Egalité, Vie Associative, Solidarité (EVAS) de la Région Nouvelle-Aquitaine (contact : [vie.associative@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:vie.associative@nouvelle-aquitaine.fr)).

**Comité de sélection dans la limite des crédits inscrits au programme de l’appel à projet**

Les dossiers seront instruits par le service EVAS, puis soumis à un comité consultatif composé de partenaires institutionnels et du Vice-Président du Conseil Régional en charge de la Vie Associative.

La Région se réserve la possibilité d’auditionner les candidats.

**Vote des élus régionaux en Commission Permanente**

Les projets retenus seront présentés en Commission Permanente.

**Notification et signature des conventions**

A l’issue du processus délibératoire, une notification informera les porteurs de projet de la suite donnée à leur demande.

En cas de réponse favorable, une convention sera signée liant la Région avec le porteur de projet.

**Evaluation**

Un comité d’évaluation composé des mêmes membres que le comité consultatif sera réuni pour faire une analyse des programmes d’accompagnement sur la base des bilans des structures lauréates.

## Calendrier

Date limite de dépôt de dossiers : 2 avril 2024

La Région Nouvelle-Aquitaine se réserve la possibilité de reconduire l’Appel à projets pour des sessions de candidatures ultérieures.

# **Renseignements**

Pôle Education et Citoyenneté

Service Egalité, Vie associative, Solidarité

vie.associative@nouvelle-aquitaine.fr